

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

**NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS QUI DOIVENT
PRESENTER UNE ATTESTATION
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

Les candidats qui ont la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où ils se présentent doivent fournir, conformément à l'article R128 du code électoral :

- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire ou locataire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte sous seing privé enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble dans cette commune ;
- soit une attestation du directeur des services fiscaux établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1er janvier de l'année de l'élection. Cette dernière attestation doit être demandée auprès de la DDFIP.

LIAISON AVEC LA DDIFP :

- COORDONNEES de la DDFIP :

- Adresse :

DDFIP du Pas-de-Calais / Pôle de Gestion Fiscale
Division Assiette de l'impôt et Missions foncières
5 Rue du Dr Brassart, BP 30015, 62034 ARRAS Cedex

- Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30

- Téléphone : 03 21 23 68 00

- Télécopie : 03 21 23 81 28

- Adresse mail : ddfip62.pgf.assiette@dgifp.finances.gouv.fr

- PRECISIONS :

Il est préférable de prendre d'abord un contact téléphonique avant toute démarche.

A compter du vendredi 21 février 2020, les demandes ne pourront plus être traitées par courrier.

RAPPEL IMPORTANT : Les candidats qui n'ont pas fourni l'attestation de la DDFIP dans les 4 jours suivant la date du dépôt de leur candidature se verront notifier un rejet de leur candidature.